



faire pour apprendre

## **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE PORTANT SUR LA RÉALISATION DE LA COMMUNICATION DIGITALE DE L'ÉCOLE DE PRODUCTION MONTEREAU PORTE DE PARIS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La COMMUNE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE, représentée par son maire en exercice, M. James CHÉRON, sise Hôtel de Ville, 54 Rue Jean Jaurès 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE, habilitée en vertu de la délibération n° D\_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du 23 juin 2025,

ci-après dénommée « la COMMUNE »,

d'une part,

ET

L'Association Ecole de Production Montereau Porte de Paris, représentée par son Président en exercice,

ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

### **IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

L'Association porte un projet d'École de Production qui a pour mission de former des jeunes par la pratique, selon le principe du « faire pour apprendre », dans des métiers en tension. L'Association ne dispose pas des ressources nécessaires pour assurer ses opérations de communication adaptées aux besoins et enjeux de son public, et n'a pas besoin de recourir à un recrutement en interne.

En conséquence, l'Association souhaite bénéficier des services du pôle communication de la COMMUNE pour organiser, produire et suivre ses contenus sur les réseaux sociaux et son site internet.

La présente convention définit ainsi les modalités juridiques, techniques et financières présidant à cette collaboration.

### **IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières de la réalisation par la COMMUNE pour le compte de l'ÉCOLE de la prestation de communication digitale (gestion des réseaux sociaux, mise à jour du site internet, création de contenus), ainsi que la mise à jour de supports de communication (flyers) et des impressions.

## ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2025. Elle pourra être renouvelée annuellement après concertation entre les deux parties.

## ARTICLE 3 – MISSIONS ET PRESTATIONS

### 3.1 Stratégie de communication pour les jeunes (15-18 ans)

Objectif : Promouvoir les formations professionnalisantes par l'expérience.

Actions :

- Développement de la présence sur TikTok, Instagram et Facebook
- Traitement des vidéos et montages courts, immersifs et engageants
- Publication régulière avec des thématiques valorisant les parcours, les métiers et les réussites
- Réalisation de visuels en cohérence avec la charte de la Fédération nationale des Écoles de Production

### 3.2 Communication vers les partenaires et prescripteurs

Objectif : Renforcer la notoriété de l'École auprès des acteurs du territoire.

Actions :

- Mises à jour du site web avec actualités, photos, vidéos
- Déploiement d'une newsletter trimestrielle
- Organisation de rencontres avec les prescripteurs
- Valorisation des partenariats en ligne

### 3.3 Valorisation métiers et parcours

Objectif : Montrer concrètement les réalisations des jeunes

Actions :

- Publication de portraits d'élèves et d'anciens
- Suivi des productions en atelier pour communication visuelle
- Mise en valeur de l'insertion professionnelle

## ARTICLE 4 – MODALITÉS DE COLLABORATION

L'ÉCOLE désigne un interlocuteur référent pour coordonner les besoins et valider les contenus.

La COMMUNE mettra à disposition :

- 3 heures par semaine (environ 12h par mois) d'un agent de la cellule communication
- Les outils de conception graphique et de montage
- Les plateformes de diffusion

Un calendrier prévisionnel des actions à mener sera établi conjointement par les deux parties en début de convention afin de garantir une bonne organisation et un suivi optimal des prestations.

## ARTICLE 5 – MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS

La COMMUNE mobilise son équipe et ses outils pour réaliser les prestations prévues. L'ÉCOLE fournit :

- Des contenus bruts (photos, vidéos, témoignages)
- Les accès aux comptes sociaux
- Les informations nécessaires à la rédaction des publications

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE DES PRESTATIONS

Un point trimestriel sera organisé pour suivre les indicateurs de performance :

- Nombre de vues, partages, abonnements
- Nombre de jeunes intégrés via la communication
- Engagement des partenaires

## ARTICLE 7 – MONTANT DES PRESTATIONS FACTURÉES

La prestation est facturée annuellement à l'ÉCOLE pour un montant forfaitaire et proratisée de 6.000 euros nets annuel. Cette somme pourra être réévaluée au besoin.

## ARTICLE 8 – RÉSILIATION ANTICIPÉE

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois par courrier recommandé.

## ARTICLE 9 – JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tout litige sera du ressort du tribunal administratif de Melun.

## ARTICLE 10 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs adresses respectives.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, en deux exemplaires, le

Pour la COMMUNE M. James CHÉRON Maire de Montereau-Fault-Yonne

Pour l'ÉCOLE DE PRODUCTION Le Président

(Lu et approuvé, signé)

M. James CHÉRON

Maire de Montereau-Fault-Yonne

M. Le président

Ecole de production

PROOF